

L'Agence nationale du DPC renouvelle ses instances

L'Agence nationale du DPC vient d'effectuer les renouvellements des différents membres des commissions scientifiques indépendantes (CSI) et des sections professionnelles (SP) suite à la fin de mandature des premiers membres nommés en 2016.

Les nominations au sein des CSI

Les membres des commissions scientifiques indépendantes sont désignés par la direction générale de l'Agence conformément au II de l'article R. 4021- 13 pour une période de trois ans renouvelable. Chaque commission scientifique indépendante (CSI) élit son président lors de la première réunion qui suit la désignation de ses membres. Les CSI ont pour mission d'organiser le processus d'évaluation de la qualité de l'offre de DPC au travers de trois objectifs :

- évaluer la qualité scientifique, pédagogique et méthodologique des actions. Cet axe contribue à déterminer une « jurisprudence » et au besoin à alimenter le contrôle de conformité ;
- participer sur demande au plan de contrôle de l'Agence ;
- contribuer aux travaux des groupes et des commissions mises en place par l'Agence avec éventuellement la participation des membres du Haut Conseil du DPC.

Les nouveaux présidents sont :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| CSI biologistes | Virginie FERRE |
| CSI chirurgiens-dentistes | Didier GRIFFITHS |
| CSI interprofessionnelle | Bernard NEMITZ |
| CSI médecins | Christian BIANCHI |
| CSI paramédicaux | Stéphane FABRI |
| CSI pharmaciens | Michel BRAZIER |
| CSI physiciens médicaux | Jean-Yves GIRAUD |
| CSI sages-femmes | Marie-Cécile MOULINIER |

Avec la création de la CSI des physiciens médicaux, il y a donc aujourd'hui 8 CSI en charge de la qualité des actions de DPC.

Les nominations au sein des sections professionnelles

Les sections professionnelles sont composées des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national en application de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les professions éligibles à la prise en charge de l'Agence : chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes et biologistes. Un représentant des syndicats de professionnels de santé exerçant en centre de santé siège également dans les sections professionnelles des médecins, des chirurgiens-dentistes et des infirmiers.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4021-15 du code de la santé publique, la direction générale de l'Agence fixe la liste des représentants des professionnels de santé de chaque section, sur proposition des organisations syndicales des professionnels de santé au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale.

Les Sections professionnelles (SP) interviennent dans les modalités de prise en charge des actions de DPC et assurent le suivi des enveloppes financières attribuées par le Conseil de gestion, chacune pour la profession de santé qu'elle représente.

Les nouveaux présidents sont :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| SP biologistes | François BLANCHECOTTE |
| SP chirurgiens-dentistes | Philippe DENOYELLE |
| SP infirmiers | Pascale LEJEUNE |
| SP masseurs-kinésithérapeutes | Céline CHEBAL-RAIZER |
| SP médecins | Jean-Claude SOULARY |
| SP orthophonistes | Cécile PETIT |
| SP orthoptistes | Véronique DISSAT |
| SP pédicures-podologues | David BOUDET |
| SP pharmaciens | Philippe DENRY |
| SP sages-femmes | Nathalie FAYOUX |

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :

 [@AgenceDPC](https://twitter.com/AgenceDPC)

À propos de l'Agence nationale du Dispositif Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux) en collaboration avec leurs représentants, intervenant au sein d'instances gestionnaires et scientifiques. Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clés 4^e trimestre 2020 (31 décembre 2020) :

- 2 553 organismes de DPC enregistrés (+ 5,49 % sur un an)
- 11 481 actions publiées sur le site (- 11,98 % sur un an)
- 397 487 comptes créés sur mondpc.fr (+ 7 % sur un an)